

2023 DFPE 129 - Animation d'ateliers en direction des professionnel.le.s de l'accueil individuel dans des relais petite enfance (RPE) – Subventions (845.932 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec cinq associations pour leurs actions dans Paris Centre et dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e 18e, 19e et 20e arrondissements.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023, par laquelle Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec les cinq associations suivantes : ABC Puériculture, Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne, Crescendo, la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon et La Maison de l'Enfance.

Vu l'avis Conseil de Paris Centre en date du

Vu l'avis Conseil du 8e arrondissement en date du

Vu l'avis Conseil du 9e arrondissement en date du

Vu l'avis Conseil du 10e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 – Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « **ABC Puériculture** » ayant son siège social 9, rue la Fontaine à Paris (16e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement relative à l'activité du relais petite enfance « Le Petit Jardin »,

sis 9, rue Aristide Maillol (15e) et du relais petite enfance itinérant « Le Petit Bus ».

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le **Centre d'Action Sociale Protestant** dans la région parisienne, dont le siège social est situé 20, rue Santerre à Paris (12e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement, relative à l'activité du relais petite enfance, La Bulle d'air, sis 60, rue Greneta (2e).

Article 3 – Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'association **CRESCENDO** dont le siège social est situé 102C, rue Amelot à Paris (11e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement, relative à l'activité du relais petite enfance itinérant.

Article 4 – Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la **Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon**, dont le siège est situé 35, rue du Plateau à Paris (19e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement relative à l'activité du relais petite enfance itinérant.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'association **La Maison de l'Enfance** dont le siège social est situé 7, rue Serge Prokofiev à Paris (16e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont les textes est joint à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement, relative à l'activité du relais petite enfance, sis à la même adresse.

Article 6 - Une subvention de fonctionnement total de **255.343** euros est allouée pour l'exercice 2023, à l'association **ABC Puériculture** (n° Paris Asso : 17957 - n° dossier : 2023_02498) selon la répartition suivante :

- le fonctionnement du RPE – « Le Petit Jardin » : 99.858 euros ;
- le fonctionnement du RPE itinérant – « Le Petit Bus » : 155.485 euros.

Article 7 - Une subvention de fonctionnement de **52.324** euros est allouée pour l'exercice 2023, au **Centre d'Action Sociale Protestant** dans la région parisienne (n° Paris Asso : 48161, n° dossier : 2023_04982).

Article 8 - Une subvention de fonctionnement de **66.992** euros est allouée pour l'exercice 2023, à l'association **CRESCENDO** (n° Paris Asso : 9608 - n° dossier : 2023_02534).

Article 9 - Une subvention de fonctionnement de **398.000** euros est allouée pour l'exercice 2023, à la **Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon** (n° Paris Asso : 18170 - n° dossier : 2023_07108).

Article 10 - Une subvention de fonctionnement de **73.273** euros est allouée pour l'exercice 2023, à l'association **La Maison de l'Enfance** (n° Paris Asso : 34481- n°

dossier: 2023-02478).

Article 11 - Les dépenses de fonctionnement correspondantes (**845.932** euros) seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO